

Règlement intérieur de l'AF3V

Ce Règlement intérieur a pour objectif, conformément aux statuts de l'AF3V, de préciser les modalités de son fonctionnement interne et externe.

Ce Règlement intérieur pourra être complété et modifié par le Conseil d'Administration, et devra alors être approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Nota : Le présent Règlement intérieur a été modifié et approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 21 mars 2015.

1. Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est fixé par le CA (voir Annexe 2).

Les cotisations sont définies pour les catégories suivantes :

- **Membres actifs :**
 - **Individuels** : tarif normal, tarif étudiants ou chômeurs, tarif famille,
 - **Associations d'usagers locales ou régionales,**
 - **Fédérations et associations d'usagers à vocation nationale,**
- **Membres associés**
 - **Collectivités territoriales** et autres organismes (CRT, CDT, OT, ...) : cotisation déterminée en fonction de la taille de la collectivité :
 - moins de 10 000 hab.,
 - de 10 000 à 50 000 hab.,
 - plus de 50 000 hab.,
 - **Conseils Régionaux et Conseils Généraux,**
 - **Professionnels du tourisme** (loueurs, hébergeurs, restaurateurs, associations, etc.).

La cotisation est valide pour une année civile.

Lorsqu'un nouveau membre actif adhère à l'AF3V au cours du dernier trimestre, la première cotisation est valide pour la fin de l'année civile en cours et pour l'année civile suivante.

Seuls les membres actifs à jour de cotisation le jour de l'Assemblée Générale disposent d'un droit de vote pour celle-ci.

Pour les adhérents ayant acquitté une cotisation « famille », un seul droit de vote est attribué à la famille (ou couple).

2. Fonctionnement de l'Association

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale ordinaire (cf. Article 9 des Statuts).

3. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association (cf. Article 2 des Statuts) et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur les admissions de membres de l'association (cf. Article 6 des Statuts).

Il se prononce également sur les mesures de radiation des membres (cf. Article 8 des Statuts).

Il contrôle l'action du Bureau qui doit rendre compte de son activité à l'occasion de chaque réunion du Conseil d'Administration.

Il autorise l'ouverture de tous comptes bancaires, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles.

Il autorise le Président ou le Trésorier à exécuter tous actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Le Conseil d'Administration est également chargé :

- de désigner les associations Délégations d'Itinéraires (DI), Délégations Régionales (DR), Délégations Départementales (DD) et Relais Locaux (RL) de l'AF3V (cf. § 12 du présent règlement),
- de fixer les orientations et de prendre toute décision concernant la bonne marche de l'association, dont la mise en œuvre est confiée au Bureau,
- de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire (cf. Article 12 des Statuts) ou Extraordinaire (cf. Article 13 des Statuts)
- d'établir le Règlement intérieur (cf. Article 15 des Statuts).

4. Fonctionnement du Conseil d'Administration

"Le Conseil d'Administration se réunit chaque quadrimestre et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Il est tenu procès verbal ; une copie du document est transmise à chacun des participants ou des personnes excusées. Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante." (cf. Article 10 des Statuts)

Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut disposer, lors d'une réunion de ce Conseil, que d'un mandat attribué par un membre absent à la réunion.

Les réunions du Conseil d'Administration sont ouvertes à des membres associés sans voix délibératoires (Conseil Consultatif), notamment à des représentants des associations Délégations d'Itinéraires (DI), Délégations Régionales (DR), Délégations Départementales (DD) ou Relais Locaux (RL) de l'AF3V.

Un **animateur** –chargé du respect de l'ordre du jour et de l'organisation du tour de parole– et un **secrétaire de séance** –chargé de noter les délibérations et de rédiger un projet de compte-rendu du CA– sont désignés au début de chaque réunion du CA.

La rédaction définitive du procès-verbal du CA reste de la responsabilité du Secrétaire du Bureau qui le fera valider par le Président. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du CA lors de la réunion suivante de celui-ci, à la suite de quoi il est réputé définitivement approuvé.

5. Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé au minimum de : un Président, un Secrétaire, et un Trésorier (cf. Article 9 des Statuts)

Il peut aussi désigner un ou plusieurs Vice-Présidents, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint qui font alors également partie du Bureau.

Ce Bureau est, en principe, élu pour un an, lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau est chargé :

- de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration,
- de représenter l'association auprès des instances et collectivités nationales, des autres associations nationales ou internationales,
- de la gestion des affaires courantes de l'association.

6. Rôles de chacun des Membres du Bureau

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du CA. Il se réunit autant que de besoin, et au minimum 3 fois par an.

- Le PRESIDENT réunit et préside le Conseil d'Administration et le Bureau.
 - Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
 - Il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.
- Le(s) VICE-PRESIDENT(s) remplace(nt) le PRESIDENT sur demande expresse du PRESIDENT, en cas d'empêchement de celui-ci. Le premier VICE-PRESIDENT (en cas de désignation de plusieurs Vice-Présidents) remplace de droit le PRESIDENT en cas de perte de la qualité de membre de ce dernier (cf. Article 8 des Statuts).
- Le SECRETAIRE est chargé de la correspondance statuaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet ainsi que leur éventuelle communication à l'Administration. Il peut se faire assister dans ces tâches par un SECRETAIRE-Adjoint qui remplace de droit le SECRETAIRE en cas de perte de la qualité de membre de ce dernier (cf. Article 8 des Statuts) et, sur demande expresse du SECRETAIRE, en cas d'empêchement de celui-ci.
- Le TRESORIER tient scrupuleusement à jour les comptes de l'association, conformément aux Règles de Comptabilité en vigueur. Il peut se faire assister dans ces tâches par un TRESORIER-Adjoint qui remplace de droit le TRESORIER en cas de perte de la qualité de membre de ce dernier (cf. Article 8 des Statuts) et, sur demande expresse du TRESORIER, en cas d'empêchement de celui-ci.

7. Assemblée Générale ordinaire (annuelle) et Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, et de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les membres absents peuvent se faire représenter et participer aux votes, en envoyant un pouvoir nominatif à un adhérent qui sera physiquement présent lors de l'Assemblée Générale. Chaque membre présent ne peut disposer de plus de quatre pouvoirs.

Pour favoriser la participation des associations Délégations d'Itinéraires (DI), Délégations Régionales (DR), Délégations Départementales (DD) ou Relais locaux (RL) de l'AF3V à l'Assemblée Générale annuelle, certains frais de transport peuvent être remboursés . Les règles s'y rattachant sont définies en annexe (cf. Annexe 1 - Remboursement des frais de déplacements).

Lors de ces Assemblées, les salariés de l'Association ne peuvent être cités nommément.

8. Rapport financier annuel soumis à l'AG annuelle

Dans le rapport financier annuel soumis à l'AG annuelle, et distribué à tous les participants, le Trésorier devra, sur demande, donner la liste nominative des frais de déplacements remboursés aux membres du Conseil d'Administration, avec description précise de chaque déplacement (date, lieu, motif, moyen de transport, montant remboursé).

9. Vérificateurs aux comptes

Chaque Assemblée Générale ordinaire a la possibilité d'élire en son sein un ou deux vérificateurs aux comptes, non membres du Conseil d'Administration chargés de la vérification de la comptabilité de l'association. Ils rendent alors compte de leurs observations devant l'Assemblée Générale suivante.

10. Ressources financières possibles pour l'AF3V

Les ressources financières de l'AF3V national proviennent essentiellement des cotisations de ses membres, des dons éventuels reçus, des recettes provenant de ses publications périodiques (Guide touristique, autres publications), et des subventions reçues des Ministères, organismes nationaux et internationaux, ou collectivités locales.

Les ressources financières de l'AF3V nationale, et des associations Délégations d'Itinéraires (DI), Délégations Régionales (DR), Délégations Départementales (DD) et les Relais Locaux (RL) de l'AF3V, peuvent également provenir de certaines activités d'études réalisées.

Ces études sont utiles pour faire avancer les Véloroutes et Voies Vertes, car l'AF3V connaît très bien les besoins des usagers, et les itinéraires, et peut, en réalisant des dossiers de propositions élaborés, obtenir la prise en compte de projets.

Ces études permettent aussi d'obtenir des financements, faibles en montant, mais importants pour permettre la vie militante du secrétariat national et des associations locales.

Mais l'AF3V limitera l'importance relative donnée à ces études. En effet des activités importantes d'études sont incompatibles avec le statut de l'AF3V, qui est une association nationale porteuse du projet VVV. Ce statut lui impose de rester indépendante des collectivités locales, des élus, et de l'Etat.

L'AF3V national (secrétariat), et les associations Délégations d'Itinéraires (DI), Délégations Régionales (DR), Délégations Départementales (DD) et Relais Locaux (RL) de l'AF3V, limiteront donc cette activité éventuelle d'études à :

- Des pré-études de définition d'itinéraire ou de projet (reconnaissance d'itinéraires) ;
- Des études d'information et de conseil à la mise en place de schémas régionaux, départementaux ou locaux d'itinéraires VVV,
- Des études ou diagnostic d'itinéraires VVV réalisés.

11. Rôle des associations Délégations d'Itinéraires (DI), Délégations Régionales, Délégations Départementales et Relais Locaux de l'AF3V

Les Délégations d'Itinéraires, (DI), Délégations Régionales (DR), les Délégations Départementales (DD) et les Relais Locaux (RL) de l'AF3V agissent pour le projet Véloroutes et Voies Vertes au niveau de leur Région (Délégations Régionales), de leur Département (Délégations Départementales) ou des communes, communautés de communes et pays (Relais Locaux).

Ce sont des associations locales, qui le plus souvent agissaient déjà pour les VVV, ou pour le cyclisme urbain, et qui acceptent de constituer des antennes locales de l'AF3V.

Dans la limite de la zone géographique et/ou administrative qui leur est affectée (voir annexe 3), elles interviennent auprès des autorités locales (services de l'Etat), et des collectivités territoriales (Communes, Communautés de communes, Pays, Conseils Généraux et services départementaux, Conseils Régionaux et administrations régionales, ...), pour demander l'aménagement et l'amélioration de Véloroutes et Voies Vertes.

Elles informent les porteurs de projets locaux.

Elles informent le public des réalisations et projets de VVV.

Elles réalisent localement les campagnes nationales de l'AF3V, comme la Journée Nationale des Voies Vertes, chaque année au mois de Septembre.

Elles transmettent à l'AF3V les informations sur l'avancée des projets locaux de VVV, de façon à faciliter l'action de diffusion nationale de l'information que mène l'AF3V à travers son Guide touristique, son site Internet (base de données des VVV), son bulletin « 3V La Lettre ».

Elles agissent dans la limite de leurs prérogatives, telles que définies en annexe (cf. Annexe 3 – Relais locaux).

NB : Les Délégations Départementales et Relais Locaux d'une région doivent coordonner leurs actions avec celles de la Délégation Régionale, et réciproquement : échange d'informations, actions communes.

12. Critères de désignation des associations Délégations d'Itinéraires / Régionales / Départementales et Relais Locaux de l'AF3V

La désignation d'une association comme DI, DR, DD ou RL de l'AF3V est votée annuellement par le Conseil d'Administration de l'AF3V, sur rapport de l'un de ses membres. Elle est reconductible.

Cette décision fait suite à des discussions entre le Conseil d'Administration de l'AF3V et l'association. L'accord résultant de ces discussions est un « contrat moral » par lequel les deux parties s'engagent à agir ensemble pour le projet VVV, en respectant des règles d'information réciproque, et de respect mutuel.

En particulier la direction nationale de l'AF3V s'efforcera de ne pas intervenir localement sur un sujet pour lequel la DI, la DR, la DD ou le RL agit déjà, sauf si cette intervention est demandée par la DI, la DR, la DD ou le RL. Et elle informera les DI, DR, DD et RL de toute action nationale touchant leur zone géographique (cf. démarches auprès des collectivités locales ou de leurs services CdT, OT, ...).

Parallèlement les DI, DR, DD ou RL ne devront pas lancer d'actions nationales, pouvant être conduites par l'AF3V, sauf accord explicite entre l'AF3V et la DI, la DR, la DD ou le RL.

Les associations désignées comme DI, DR, DD ou RL de l'AF3V doivent respecter les critères suivants :

- 1- Être adhérent à l'AF3V (avec paiement de la cotisation chaque année) ;
- 2- Être une association, car l'AF3V est une association nationale d'usagers (cyclistes, rollers, piétons). Cela exclut les entreprises privées, les sociétés d'économie mixte, les collectivités locales.
- 3- Limiter les activités d'études éventuelles aux études sur les Véloroutes et Voies Vertes sur leur territoire de Délégation, en veillant à ne pas donner à cette activité une importance prépondérante, qui ferait évoluer, dans les faits, l'association locale en véritable bureau d'études privé. Notamment ne pas réaliser des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et ne pas répondre à des appels d'offre.

L'AF3V souhaite que l'association retenue comme DI, DR, DD ou RL accepte cette fonction, après discussion, par un vote du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale annuelle, vote renouvelé tous les ans.

Le Conseil d'Administration de l'AF3V peut mettre fin à la fonction de DI, de DR, de DD ou de RL d'une association si elle constate :

- Soit que l'un des trois critères définis précédemment n'est plus respecté par la DI, la DR, la DD ou le RL (adhésion annuelle à l'AF3V, statut, limitation de l'activité d'études à des pré-études d'ampleur réduite) ;
- Soit que l'association DI, DR, DD ou RL porte atteinte, par ses actions, au projet VVV, ou à l'AF3V.

De son côté, l'association DI, DR, DD ou RL peut mettre fin à tout moment à sa fonction de DI, DR, DD ou RL, en avisant l'AF3V.

Cas particulier : En l'absence de DD dans un département et de RL dans une zone géographique déterminée, un correspondant local (CL) pourra être désigné par le CA pour un département ou une zone géographique déterminée.

Ce CL devra être adhérent à titre individuel de l'AF3V. Son rôle sera d'informer l'AF3V des nouvelles réalisations ou projets de VVV. Par ailleurs, sans pouvoir représenter officiellement l'AF3V (sauf mandat donné par la DR lorsqu'elle existe, ou par le Pdt de l'AF3V), il pourra être l'interprète de l'AF3V auprès des collectivités territoriales locales pour demander l'aménagement et l'amélioration de Véloroutes et Voies Vertes.

13. Relations avec les fédérations nationales d'usagers (cf. FUB, FFCT, FF Roller Sports, ...)

Pour marquer le partenariat fort que l'AF3V souhaite établir avec la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette), la FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) et la FFRS (Fédération Française de Roller Sports) ces trois Fédérations sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'AF3V.

Ce partenariat se concrétise aussi au niveau local, puisque les associations Délégations d'Itinéraires, Délégations Régionales, Délégations Départementales et Relais locaux de l'AF3V sont très fréquemment des associations membres de la FUB ou de la FFCT.

Au niveau national, ce partenariat prend aussi la forme d'échanges d'informations, de publications sur l'AF3V et sur les VVV au sein des revues « Vélocité » (FUB) et « Cyclotourisme » (FFCT), et de campagnes communes portant, par exemple, sur la sécurité des déplacements à bicyclette, le transport des vélos dans les trains, ...

L'AF3V recherche également à établir des relations de partenariat avec d'autres Fédérations nationales d'usagers des Voies Vertes, comme la Fédération Française Handisport, la Fédération Française de Randonnée Pédestre, l'Association des Paralysés de France,...

14. Relations avec les associations nationales spécialisées sur la promotion d'itinéraires VVV

L'AF3V cherche à construire des relations de confiance, permettant des actions communes et des aides réciproques, entre l'AF3V et les associations porteuses de projets transversaux,

Ces relations de confiance, de partenariat, sont possibles, sur la base d'une reconnaissance réciproque de l'utilité de l'autre :

- 1- L'AF3V reconnaît l'utilité des actions des associations nationales pour des itinéraires interrégionaux et internationaux. Elle accepte et encourage toutes leurs démarches auprès des collectivités locales et de l'Etat.

L'AF3V ouvre aussi tous ses moyens d'information à ces associations : pages du site Internet, info dans le Catalogue, page dans « 3V la Lettre » (ainsi les pages « Grands itinéraires » du Site Internet de l'AF3V décrivent sur 4 pages les actions de CycloTransEurope).

- 2- L'AF3V souhaite que ces associations spécialisées reconnaissent l'utilité des actions de l'AF3V, y compris dans leurs régions parisienne, du centre et du nord, pour les schémas départementaux et régionaux de Véloroutes et Voies Vertes, en implantant éventuellement des Délégations Régionales de l'AF3V travaillant en relations étroites avec ces associations.

L'AF3V souhaite aussi que les associations porteuses de projets transversaux soient adhérentes de l'AF3V, deviennent Délégations d'Itinéraires de l'AF3V, informent leurs

membres de l'existence de l'AF3V et mènent des actions en commun avec l'AF3V et l'ensemble des associations membres de l'AF3V.

15. Relations internationales, et adhésions à des fédérations internationales

L'AF3V cherche à promouvoir un réseau européen de Véloroutes et Voies Vertes, et participe à différentes associations internationales :

- L'AF3V adhère à la Fédération Européenne des Cyclistes E.C.F. (European Cyclist Federation)
- L'AF3V adhère à l'Association Européenne des Voies Vertes (A.E.V.V.), comme membre associé.

Annexe 1 – Remboursement des frais de déplacements

1. Principes généraux et montants des remboursements

Les tarifs ci-dessous constituent des maximums.

L'AF3V privilégie l'économie de moyens pour gérer ses ressources au mieux de l'intérêt de l'ensemble de ses adhérents. Elle recommande les déplacements économes en énergie et non polluants, soit l'usage du vélo, des transports en commun et du covoiturage plutôt que la voiture personnelle.

Il n'est, a priori, pas prévu le remboursement des repas et boissons, exceptés les casse-croûtes pris en commun pour les CA et l'AG.

Les cas particuliers exceptionnels seront traités le cas échéant entre le Président et le Trésorier et annoncés au CA.

Chaque demande de remboursement des frais engagés doit être faite avant le dernier jour du mois suivant la dépense.

Les demandes exceptionnelles (retard ou cas particulier) seront traitées par le Bureau, sous réserve que la demande soit présentée au plus tard le 15 janvier de l'année suivant la dépense.

2. Règle de remboursements des adhérents qui se rendent à l'AG de l'AF3V

- 2.1. Pour favoriser la participation des associations Délégations d'Itinéraires (DI), Délégations Régionales (DR), Délégations Départementales (DD) ou Relais locaux (RL) de l'AF3V à l'Assemblée Générale annuelle, l'AF3V a décidé de rembourser, dans certains cas, un voyage par association pour assister à cette AG.
- 2.2. Ce remboursement sera soumis à la condition que l'association soit active (rédactions de fiches descriptives des VVV, mise jour de la base de données du site af3v.org, organisation d'une manifestation dans le cadre de la Journée Nationale des Voies Vertes, actions locales en faveur des VVV,...).
- 2.3. Avant de décider du remboursement, l'AF3V demandera tout d'abord à chaque représentant d'association membre de l'AF3V d'envisager la possibilité de renoncer aux remboursements de ses frais, afin de bénéficier d'une réduction d'impôts (remise, par le trésorier, d'un reçu fiscal de dons à l'association).
- 2.4. Au cas où cette possibilité ne répondrait pas aux attentes de la personne concernée, l'AF3V demandera à chaque association de prendre en charge elle-même tout ou partie de ce déplacement, avec une clef de répartition qui sera fonction des moyens financiers de l'association locale et de la situation financière de l'AF3V. Ces modalités de remboursements seront à préciser avant chaque AG, en tenant compte de l'apport financier que constitue la fourniture gratuite, par l'AF3V, de plusieurs exemplaires du « Guide (touristique) des Véloroutes et Voies Vertes de France ». Le profit des ventes des Guides par les associations pouvant en effet les aider à financer le déplacement de leur représentant à l'AG.
- 2.5. Dans l'hypothèse d'un remboursement par l'AF3V des frais de déplacements d'adhérents à l'AG, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que celles définies ci-dessous pour les membres du CA, uniquement en ce qui concerne les frais de déplacements (à l'exception des autres frais éventuels).

3. Règle de remboursement des représentants locaux qui se rendent à une réunion régionale AF3V

- 3.1. Pour favoriser la participation des associations Délégations Départementales (DD) ou Relais locaux (RL) de l'AF3V aux réunions régionales organisées occasionnellement par chaque Délégation Régionale et/ou par le Bureau de l'AF3V, l'AF3V a décidé de rembourser, dans certains cas, un voyage par association pour assister à ces réunions.
- 3.2. Ce remboursement sera soumis aux mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles figurant aux paragraphes 2.2 et 2.3 ci-dessus.
- 3.3. Au cas où cette possibilité ne répondrait pas aux attentes de la personne concernée, l'AF3V proposera à chaque association de prendre en charge elle-même tout ou partie de ce déplacement, avec une clef de répartition qui sera fonction des moyens financiers de l'association locale et de la situation financière de l'AF3V. Ces modalités de remboursements seront à préciser avant chaque réunion régionale, en tenant compte de l'apport financier que constitue la fourniture gratuite, par l'AF3V, de plusieurs exemplaires du « Guide des Voies Vertes et Véloroutes de France ». Le profit des ventes des Guides par les associations pouvant en effet les aider à financer le déplacement de leur représentant aux réunions régionales.
- 3.4. Dans l'hypothèse d'un remboursement par l'AF3V des frais de déplacements de représentants d'association RL ou DD à ces réunions régionales, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que celles définies ci-dessous pour les membres du CA, en ce qui concerne les frais de déplacements (à l'exception des autres frais éventuels).

4. Règle de remboursement des membres du CA

4.1. Application

Les règles s'appliquent également aux RL (Relais locaux) ou aux DR (Délégués Régionaux), spécialement mandatés par l'AF3V pour la représenter à une réunion et/ou à un salon, etc.

Les membres de droit du CA nommés par leur fédération (FUB, FFCT et FFRS), ne sont pas remboursés par l'AF3V mais par leur propre fédération.

Les remboursements ne pourront être effectués que sur présentation d'une note de frais et des justificatifs des dépenses.

4.2. Les frais de déplacements.

- Remboursement d'un billet A/R 2^{ème} classe SNCF ou du tarif le plus avantageux.

- Dans certains particuliers (absence de desserte SNCF ou TC), remboursements des déplacements motorisés effectués avec son véhicule personnel, dans la limite de 0,35 € par kilomètre + frais de péage éventuels.

4.3. Les frais d'hébergement et de restauration

Prise en charge des frais d'hébergement dans la limite du tarif de l'hôtel le plus économique situé à moins de 10 km du lieu de la manifestation.

Prise en charge des frais de repas dans la limite de 12 € par repas.

4.4. Frais exceptionnels

Etudiés au cas par cas.

Annexe 2 - Cotisations

Montant des cotisations à l'AF3V

➤ **Membres actifs**

- **Adhésion individuelle = 17 €**
- **Adhésion individuelle étudiant ou chômeur = 9 €**
- **Adhésion couple ou famille = 25 €**
- **Association d'usagers locale ou régionale =**
 - 20 € pour les associations de moins de 50 adhérents,
 - 30 € pour les associations de 51 à 100 adhérents,
 - 30 € + 0,10 € par adhérent pour les associations de plus de 100 adhérents, avec un plafond de 120,00 €.
- **Fédérations et associations d'usagers à vocation nationale = 180 €**

➤ **Membres associés**

- **Collectivités territoriales** et autres organismes (CRT, CDT, OT, ...) : cotisation déterminée en fonction de la taille de la collectivité :
 - moins de 10 000 hab. = **150 €**
 - de 10 000 à 50 000 hab. = **300 €**
 - plus de 50 000 hab. = **500 €**
- **Conseils Régionaux et Conseils Généraux = 1 000 €**
- **Professionnels du tourisme** (loueurs, hébergeurs, restaurateurs, associations, etc.) **d'implantation locale = 300 €**
- **Professionnels du tourisme d'implantation nationale = 1000 €**

Nota1 : L'adhésion aux associations ou fédérations liées à l'AF3V par une convention, s'effectue sans échange financier : principe des « adhésions croisées ».

Nota 2 : les membres associés peuvent, dans certaines conditions définies au cas par cas par le Conseil d'Administration et sur simple décision de celui-ci, bénéficier d'une promotion de leur activité via les différents supports de communication de l'AF3V (Guide touristique, site internet, ...).

Annexe 3 - Relais Locaux

Les Relais Locaux de l'AF3V sont les associations adhérant à l'AF3V et qui sont expressément désignées par le CA pour représenter l'AF3V et agir localement afin de faciliter la création progressive d'un réseau de Véloroutes et de Voies Vertes, en cohérence avec l'objet défini à l'article 2 des Statuts de l'AF3V.

Rôle du Relais Local / RL

Chaque Relais Local se voit assigner un secteur géographique ou un périmètre administratif auprès des instances duquel il est fondé à agir au nom de l'AF3V. Il est alors chargé de représenter l'AF3V auprès des collectivités territoriales du secteur qui lui est assigné (Communes, Communauté de Commune ou d'Agglomération, Agglomération, ...).

Délégation Départementale / DD

Un Relais Local peut, de plus, être désigné Délégation Départementale. Il est alors chargé de représenter l'AF3V auprès des collectivités territoriales et instances départementales du Département qui lui est assigné (Conseil Général, Préfecture, services décentralisés de l'Etat dans les Départements, ...). La Délégation Départementale veille à la cohérence des demandes et assure la coordination entre les Relais Locaux d'un même Département. Avec les RL, elle assure un rôle de lobbying, de sensibilisation et d'information auprès des collectivités de son département afin d'inciter celles-ci à s'engager dans la réalisation d'itinéraires VVV inscrits au SN3V et, lorsqu'il existe, au SR3V.

Délégation Régionale / DR

Un Relais Local peut, de plus, être désigné Délégation Régionale. Il est alors chargé de représenter l'AF3V auprès des collectivités territoriales et instances régionales de la Région qui lui est assignée (Conseil Régional, Préfecture de Région, services décentralisés de l'Etat dans les Régions, ...). La Délégation Régionale veille à la cohérence des demandes et assure la coordination entre les Relais Locaux et Délégations Départementales d'une même Région. Elle assure un rôle de lobbying, de sensibilisation et d'information auprès des instances départementales et régionales afin d'inciter celles-ci à s'engager dans (ou à faciliter, notamment financièrement) la réalisation d'itinéraires VVV inscrits au SR3V.

Délégation d'Itinéraire / DI

Un Relais Local peut être désigné Délégation d'Itinéraire. Il est alors chargé de fédérer et de coordonner l'action des RL, DD et DR des secteurs géographiques concernés par l'itinéraire qui lui est assigné, pour la réalisation de celui-ci. En concertation et avec l'accord des DR concernés (ou, le cas échéant, des DD concernés), la Délégation d'Itinéraire peut représenter l'AF3V auprès des collectivités territoriales et des instances départementales ou régionales traversées par cet itinéraire (courriers cosignés du DI et du DR, ou, le cas échéant du DI et des DD concernés). Elle assure, en coordination avec les DR et DD, un rôle de lobbying, de sensibilisation et d'information auprès des instances départementales et régionales afin d'inciter celles-ci à s'engager dans (ou à faciliter, notamment financièrement) la réalisation de l'itinéraire.

La Délégation d'Itinéraire doit informer régulièrement l'ensemble des Relais Locaux concernés de l'avancement du projet d'itinéraire.

Information du CA

Au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire, chaque RL, DD, DR et DI rend compte au CA de son action et de ses éventuelles difficultés. Le CA peut alors être amené à arbitrer entre différentes options qui lui sont soumises.

Les comptes-rendus d'activité des RL, DD, DR et DI sont mis à la disposition de l'ensemble du réseau de RL, via le site internet de l'AF3V, sur l'espace réservé aux adhérents.